

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 103 /2023

Mis en ligne le **30 NOV. 2023**

Session du 27 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : xx

Absents excusés : BASTIE, JAUMARY, VOREUX,

Procurations :

Mme BASTIE	a donné procuration à M. BRABANT
M. JAUMARY	a donné procuration à M. LORIEDO
M. VOREUX	a donné procuration à Mme KHALIZOFF

REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°55/2023 du 19 juin 2023, il avait été décidé de conserver la provision pour risques et charges d'un montant global de 698 706.04€ pour faire face au contentieux l'opposant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

En effet, le SMAVD avait émis un titre de recette (n°56/2016 code collectivité 19300) de 698 706.04€ le 30/05/2016 à l'encontre de la Commune de Cadenet au sujet des indemnités de résiliation de la convention de concession qui les liait.

Par délibération n°43/2022, l'assemblée avait décidé la reprise de cette provision suite :

- Au jugement n°1700005 du 25 mai 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes qui a annulé le titre exécutoire n°56/2016 du SMAVD émis à l'encontre de la Commune de CADENET et a déchargé la Commune de payer la somme de 698 706,04€ ainsi que le surplus des conclusions des parties ;
- Au rejet de la requête en appel du SMAVD devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;
-

- Au certificat de non pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat par le SMAVD dans les délais de recours contentieux.

Cette reprise de provision n'a pas été réalisée en 2022 car le SMAVD a introduit une autre instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes en parallèle visant à faire fixer par le juge le montant de l'indemnité de rupture du contrat. Un jugement rejetant la requête du SMAVD a été rendu le 30 mars 2023.

Le SMAVD a déposé une nouvelle requête n°23TL01217 devant le Cour Administrative d'Appel de Toulouse enregistrée au greffe le 24 mai 2023 et demande à la Cour de condamner la Commune de Cadenet à lui verser la somme de 368 187,87 € ainsi que 3 000 € au titre des frais irrépétibles.

Le bordereau de situation des créances de la Commune indique par ailleurs que le titre de 698 706,04 € n°56/2016, émis par le SMAVD a été annulé le 24 juillet 2023.

En conséquence, le risque financier s'établit à ce jour à la somme de 371 187,87 €.

Dans l'attente d'un jugement, il conviendrait de réduire la provision à 371 187,87 € soit une diminution de 327 518,17 €.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de réduire la provision semi-budgétaire pour risques et charges de 698 706,04 € figurant au bilan de la Commune à l'art 15111 des comptes communaux à un montant de 371 187,87 € selon l'exposé ci-dessus,
- Dire que cette réduction sera inscrite à la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 en recette de fonctionnement au compte 7815 pour un montant de 327 518,17 €.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE